



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-428

Objet : Rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°74)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 2 mai 2025 présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de réaliser des travaux de branchement des eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°74), d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 12 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°74), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 12 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 5 mai 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public